ECOA
ECOLE DU CENTRE OUEST DES AVOCATS

Programme formation continue des avocats
Avril 2026

Thème - Créances des indivisaires sur l'indivision et créances de l'indivision sur les indivisaires : causes et évaluations

Date : Jeudi 30 avril 2026 de 9h00 à 12h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

Distinguer :
1 – les créances sur l'indivision
2 – les créances de l'indivision contre un indivisaire

Méthodes mobilisées :

Programme :

1 – Les causes et évaluation des créances des indivisaires sur l'indivision
A – Au titre de l'art 815-13
B – Au titre de l'art 815-12
2 – Les créances de l'indivision sur les indivisaires

Moyens pédagogiques :
Fourniture d'un support pédagogique avec des références et résolution de cas pratiques

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant
Elsa Berry, Professeur à l'Université de Poitiers

Informations importantes :

- *Tarifs :*
  *Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation***
  *Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation***
  Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- *Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation*

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.